



Montreuil, le 11 mai 2026

Monsieur Philippe BRU  
 Directeur des Ressources Humaines du Groupe SNCF  
 2 place aux Étoiles  
 CS 70001  
 93633 La Plaine Saint-Denis Cedex

## Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

L'Union Fédérale des Cadres et Maîtrises CGT vous a déposé le 17 avril dernier une demande de concertation immédiate motivée par la souffrance au travail de l'encadrement dans le cadre de la crise sanitaire et sociale sans précédent que traverse le GPU. Cette demande faisait suite à un courrier d'alerte qui vous avait été adressé le 24 février 2026 et resté sans réponse. Lors de la réunion de concertation du 21 avril 2026, excepté une reconnaissance somme toute très partielle de la souffrance de l'encadrement, aucune de nos revendications justes et légitimes n'a trouvé satisfaction. L'heure n'est plus aux constats, il faut urgemment s'attaquer aux causes structurelles.

En conséquence, l'UFCM-CGT vous dépose, conformément à l'article L.2512-2 du Code du travail, un préavis de grève couvrant la période du mardi 9 juin 2026 19h00 au jeudi 11 juin 06h00. Ce préavis concerne l'ensemble des personnels du GPU tel que défini par l'article L. 2101-1 du Code des transports et porte sur les points suivants :

- des mesures concrètes et un plan d'action national afin de prévenir et de traiter la souffrance actuelle des cheminots de l'encadrement, avec identification immédiate des situations critiques ;
- la prise en charge et le soutien psychologique réel des collectifs de travail, encadrants compris, confrontés au décès soudain d'un collègue ;
- le retour à un management basé sur l'humain et la qualité de production, incompatible avec le lean management et ses déclinaisons, et notamment dès l'intégration des jeunes cadres, par l'abandon des formations accélérées et réduites ;
- une réelle reconnaissance de l'encadrement avec des déroulements de carrière justes, transparents et basés sur les qualifications et la technicité ;
- une clarification et la formalisation des missions, délégations et moyens des encadrants ;
- l'arrêt des dérives liées au forfait jours sur les charges et les temps de travail avec un outil déclaratif infalsifiable des heures effectuées ;
- la reconnaissance de la pénibilité liée aux astreintes, dérangements, amplitudes horaires, remplacements des agents au titre de la continuité de service et charges mentales ouvrant droit à compensation en repos et un accès élargi aux dispositifs de fin de carrière, en commençant par l'intégration dans la liste des emplois repères à pénibilité avérée de tous les emplois repères concernés par l'obligation d'astreinte ;
- et enfin, la réouverture urgente des négociations sur un accord de mise en œuvre réelle du droit à la déconnexion.

Dans l'attente d'être reçus, soyez assuré, Monsieur le directeur, de nos respectueuses salutations.

Muriel Dauvergne  
 Secrétaire Générale UFCM-CGT

Pierre-Michel MUZELLE  
 Secrétaire Général Adjoint UFCM-CGT

